



L'employeur peut-il interdire son personnel de fumer sur son parking ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 4 février 2007

L'employeur peut-il interdire son personnel de fumer sur son parking ou meme dans leur vehicule situe sur ce parking ?

Réponse :

- Au regard du décret du 15 novembre 2006, il n'est pas interdit de fumer dans les emplacements non couverts des lieux de travail.
- L'employeur est cependant en droit d'élargir cette interdiction à tous les emplacements qui dépendent de son autorité.
- L'exception des domiciles privés d'habitation (logements de fonction) ne concerne pas le véhicule qui peut être privé, mais n'est pas un domicile d'habitation.